



Règlement 2022

1. Tout véhicule modèle Tracasset ou assimilé est admis à participer à la course, maquillé ou pas... mais de préférence, décoré.
2. L'équipage est formé minimum de deux personnes.
3. La compétition est divisée en trois parties: - une épreuve de parade servant à juger la décoration – un gymkhana - une épreuve de vitesse avec obstacles. (voir annexe n°1 « SOTP OBSTACLE » ET « STOP end GO »)
4. La décoration est notée, le gymkhana doit être effectué dans un temps imparti et la manche de vitesse est chronométrée. Les fautes de parcours et le dépassement du temps engendrent des pénalités en secondes ajoutées à la manche chronométrée.
5. Les Tracassets doivent conserver leur décoration pour toute la durée de la compétition. Dans le cas contraire, les concurrents ne seront pas classés, ni pour la décoration, ni pour la vitesse.
6. Les concurrents ne sont pas autorisés à changer de Tracasset entre les épreuves.
7. Le concours est effectué par n'importe quel temps.
8. La reconnaissance du parcours et du gymkhana se fait le jour de la compétition (samedi) au parking d'Epesse.
9. La remise des prix aura lieu dès la fin des épreuves, soit après l'épreuve de vitesse.
10. Chaque pilote est responsable de son véhicule et de son équipage.
11. L'organisateur se réserve de droit d'exclure un équipage qui ne serait pas apte à prendre le départ.
12. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident et dommages causés à des tierces personnes par les participants.
13. Par sa signature, chaque participant, accepte et respecte le présent règlement.
14. Les annexes font partie intégrante du règlement

Epesse, le 30 avril 2022

Nom et prénom du pilote :

Signature du pilote :

Nom et prénom de l'équipier :

Signature de l'équipier :